



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241025-20241003-DE

S'LO

Délibération n° 2024-10-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 25 octobre 2024
Convocation du 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE
Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Cécilia GERMAIN,
Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY,
Gabriel MOUSSAY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD.

Objet : Demande de subvention – « Réseau Chrysalide » - Aménagement du temps scolaire

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention organisant des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires ;

Considérant que ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves de niveau élémentaire, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté... ;

Considérant que 47 élèves sont concernés à Châtelain pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : *D'approuver* la convention de partenariat conclue entre le réseau Chrysalide et la commune de Châtelain. Cette convention est conclue pour l'année scolaire en cours et sera renouvelée au regard du bilan.

Article 2 : *De verser* une subvention de 2350 € (50€ par enfants concernés, soit 47 x 50 € = 2 350 €). Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte sera versé avant le 31 décembre 2024 et le solde en début d'année civile, soit le 31 mars 2025 au plus tard.

Article 3 : *D'autoriser* Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 0 voix contre

- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD, Conseillère municipale



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 30 octobre 2024.
Publié sur le site internet le 31 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024 Reçu en préfecture le 30/10/2024 Publié le  ID : 053-215300633-20241025-20241003-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.